

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE - SMCRSV
COMITE SYNDICAL DU MARDI 6 JANVIER 2015**

**L'an deux mille quinze, le 6 du mois de janvier,
À 15 h 00 heures s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud
Vendée**

**Dûment convoqué au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte
Date de convocation du Comité Syndical : le 19 décembre 2014**

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE
PATRICK GRAYON	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LONGEVES
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE
JACKY ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET, CONSEILLER GENERAL
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT
MICHELE JOURDAIN	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE DE VIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DU BREUIL BARRET
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MOUILLERON EN PAREDS, CONSEILLER GENERAL
CEDRIC MOREAU	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT AU MAIRE DE THOUARSAIS BOUILDROUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN
-------------------	--------------------	-----------------------------

ABSENT EXCUSES :

ANDRE BARBIER	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT DE PISSOTTE
OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
MARTINE BONNET	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE VILLE DE FONTENAY LE COMTE
STEPHANE BOUILLAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS

ABSENTS :

NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE HERMINE, CONSEILLER GENERAL,
ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT

Y ASSISTENT :

M. JOEL SARLOT, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

MME CLAUDETTE BOUTET, PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE

MME FLORENCE VERGER, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE ;

M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ;

MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;

MME ISABELLE NAROLLES, POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt cinq, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Anne-Marie COULON, Déléguée Titulaire représentant la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2014

M. le Président demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 octobre 2014 et demande s'il y a des observations à formuler.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.01)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 octobre 2014

3 – APPROBATION DE LA LISTE DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par délibération du 8 décembre dernier, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte a modifié une partie de ses délégués pour le SMCRSV comme suit :

Mme Guylaine ARNOUX, Déléguée Suppléante ne peut plus l'être ;

Désigne Mme Pierrette RAGUIN, Déléguée Titulaire en tant que Déléguée Suppléante ;

Désigne M. Yves BILLAUD, Délégué Titulaire.

Il convient de remplacer Mme RAGUIN Pierrette par M. Yves BILLAUD, Maire de la Commune Saint Michel le Cloucq désigné Délégué Titulaire ;

De remplacer Mme Guylaine ARNOUX par Mme Pierrette RAGUIN, Déléguée Suppléante.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE	
DANIEL AUBINEAU ALAIN BIENVENU MICHEL BIRE LAURENT DUPAS HUGUES FOURAGE JEAN-MICHEL LALERE NOËLLA LUCAS YVES BILLAUD ALAIN REMAUD MICHEL TAPON	PIERRETTE RAGUIN ANDRE BARBIER MARTINE BONNET STEPHANE BOUILLAUD PATRICK GRAYON BERNARD GUERIN JEAN-PAUL MACORPS JACQUES PAILLAT CLAUDINE PLAIRE JACKY ROY
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE	
PIERRE BERTRAND BERNARD BŒUF MICHEL BOSSARD DANIEL DAVID STEPHANE GUILLON	GILLES BOUTEILLER JEAN-PAUL DUMOULIN CHRISTIAN HENRIET MICHELE JOURDAIN CLAUDY RENAULT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	
OLIVIER BAZIREAU JOSEPH BONNEAU YVON GOURMAUD VALENTIN JOSSE ERIC RAMBAUD	LOUIS-MARIE BRIFFAUD CHRISTIAN GUENION CEDRIC MOREAU DANIEL MOTTARD DENIS THIBAUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE	
NORBERT BARBARIT PIERRE CAREIL DOMINIQUE GAUVREAU	CATHERINE DENFERD JACKY MARCHETEAU DOMINIQUE RAGER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT	
ANNE-MARIE COULON JEAN-PIERRE ROUX	DOMINIQUE MAZOUÉ SEBASTIEN ROY

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.02)

- **D'ACCEPTER** la modification proposée et installer dans sa fonction de Délégué Titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, Monsieur Yves BILLAUD.
- **D'APPROUVER** la liste des Délégués Titulaires et Suppléants comme ci-dessus.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE

Le Président expose :

Il a été constitué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5711-1 et suivants, un Syndicat Mixte dénommé :

SYNDICAT MIXTE POUR LES CONTRATS REGIONAUX DU SUD VENDEE (SMCRSV)

Celui-ci a été autorisé et ses statuts approuvés par Arrêté Préfectoral n° 05 SPF104 du 17 novembre 2005. Ses statuts ont été modifiés par Arrêtés Préfectoraux n° 2001 SPF 15 du 15 mars 2011 et n° 2013-DRCTAJ/3-10 du 10 janvier 2013.

Les membres du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée sont les suivants :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,
- Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

Vu les délibérations en date du 28 juillet 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, du 23 septembre 2014 de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise, du 24 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et du 25 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault, sollicitant du Préfet de la Vendée d'un périmètre commun du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui intègre les communes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE (20 COMMUNES)

AUZAY
BOURNEAU
CHAIX
DOIX
FONTAINES
FONTENAY-LE-COMTE
FOUSSAIS-PAYRE
LE LANGON
LE POIRE-SUR-VELLUIRE
LONGEVES
L'ORBRIE
PETOSSE
PISSOTTE
SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
SERIGNE
VELLUIRE
MERVENT
MONTREUIL
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
VOUVANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (16 COMMUNES)

DAMVIX
BENET
BOUILLE-COURDAULT
FAYMOREAU
LE MAZEAU
LIEZ
MAILLE
MAILLEZAIS
NIEUL-SUR-L'AUTISE
OULMES
PUY-DE-SERRE
ST-HILAIRE-DES-LOGES

ST-PIERRE-LE-VIEUX
ST-SIGISMOND
VIX
XANTON-CHASSENON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (19 COMMUNES)

ANTIGNY
BAZOGES EN PAREDS
BREUIL BARRET
CEZAIS
CHEFFOIS
LA CHAPELLE AUX LYS
LA CHATAIGNERAIE
LA LOGE FOUGEREUSE
LA TARDIERE
MARILLET
MENOMBLET
MOUILLERON EN PAREDS
SAINT GERMAIN L'AIGUILLER
SAINT HILAIRE DE VOUST
SAINT MAURICE DES NOUES
SAINT MAURICE LE GIRARD
SAINT PIERRE DU CHEMIN MAIRIE
SAINT SULPICE EN PAREDS
THOUARSAIS BOUILDROUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT (8 COMMUNES)

L'HERMENAULT
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
MOUZEUIL-SAINTE-MARTIN
POUILLE
SAINT-CYR-DES-GATS
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
SAINT-VALERIEN

Vu la délibération du Conseil Général de la Vendée du 28 novembre 2014 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu les articles L5211-6 et suivants et L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que l'élaboration d'un SCoT est indispensable en tant que document de stratégie en ce qu'il se définit comme un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles en :

- habitat,
- déplacement,
- développement économique et commercial,
- environnement,
- organisation de l'espace.

Et qu'il permet d'assurer la cohérence de ces politiques sectorielles, des documents intercommunaux et communaux (plans locaux d'urbanisme, cartes communales), au regard des dispositions du code de l'urbanisme enrichies et renforcées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

La première étape de la démarche d'élaboration d'un SCoT consiste à proposer au Préfet un périmètre conformément aux dispositions de l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme selon lequel « Un projet de périmètre est déterminé, selon les cas, par les conseils municipaux ou l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents... ».

Considérant que les démarches et les présentations concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Sud Vendée ont abouti à lancer une véritable réflexion commune autour du futur SCoT Sud-Est Vendée composé des EPCI suivants :

- la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
- la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.
- la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,

Considérant que ce périmètre :

- associe les Communautés de Communes centrées sur le bassin de vie de Fontenay-le-Comte et celui de la Châtaigneraie,
- rassemble dans un même périmètre les aires urbaines de Fontenay-le-Comte et de la Châtaigneraie,
- se rapproche de ceux du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) associant déjà ces mêmes territoires,

Monsieur le Président propose :

Pour prendre ces compétences nouvelles tout en menant à leur terme les compétences actuelles pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) se transforme en syndicat mixte fermé à la carte, fonctionnant suivant les règles définies par l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L5212-16 du CGCT, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1 du même code : « Une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci. »

« La décision d'institution ou une décision modificative détermine en ce cas la liste des communes membres du syndicat, la liste des compétences que le syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque commune membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer.

Le syndicat exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence. »

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

MM. Yves BILLAUD et Daniel DAVID expliquent qu'il convient d'anticiper sur l'évolution des Communautés de Communes dans les années à venir.

Suite aux échanges avec l'assemblée, Valentin JOSSE, Président, propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur la modification des statuts énoncés ci-après et notamment sur la nouvelle dénomination du Syndicat.

M. Daniel DAVID demande les raisons de l'augmentation des Délégués Titulaires et Suppléants et indique la difficulté que pourrait avoir le Syndicat à se réunir et obtenir le quorum.

Le Président précise qu'il était nécessaire d'équilibrer le nombre de Délégués pour les Communautés de Communes Vendée-Sèvre-Autise, Pays de la Châtaigneraie et Pays de l'Hermenault au vu des nouvelles compétences du Syndicat.

Après les différents débats, le texte des statuts du Syndicat sont retenus comme ci-après :

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) est un syndicat mixte fermé à la carte.
Le Syndicat Mixte prend la dénomination suivante :

FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le respect des statuts des Communautés de Communes adhérentes, le Syndicat Mixte a pour objet :

2 – 1. D'exercer les activités d'études, d'animation, de coordination et de contractualisation nécessaires à la mise en œuvre de la Charte de Territoire ;

2 – 2. De soutenir auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire les actions et projets proposés par chaque Communauté de Communes dans le cadre des contrats régionaux et de la Charte de Territoire ;

2 – 3. De conduire des réflexions, des études ou toutes démarches nécessaires à la définition des futurs projets et à leur mise en œuvre sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire et figurant sur la Charte de Territoire ;

2 – 4. D'assurer l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier de l'exécution des programmes d'actions et de projets des contrats régionaux dont il est le chef de file ;

2 – 5. De piloter la clôture des contrats régionaux et coordonner la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions ;

2 – 6. D'assurer un rôle de fédérateur, de coordinateur et de mise en cohérence des initiatives locales, d'animation et de mise en réseau et de conseil ;

2 – 7. Il est le relais privilégié de la Région auprès des Maîtres d'Ouvrage des actions soutenues dans le cadre des contrats régionaux ;

2 – 8. Il a vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives en faveur du développement de son territoire ;

2 – 9. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer aux domaines de compétences de ses partenaires. Toutefois, pour des opérations présentant un intérêt pour le territoire, le Syndicat et les collectivités ou leurs regroupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou une convention. Cette procédure exceptionnelle ne pourra être engagée qu'à la demande expresse d'une ou plusieurs collectivités constituantes et votée par le Comité Syndical.

2 – 10. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SOCLE COMMUN

Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour :

Le Contrat Territorial Unique 2009-2013 et le Nouveau Contrat Régional 2013-2016 et son avenant

ARTICLE 4 : MISSIONS A LA CARTE

4 – 1. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la validation, le suivi technique et financier, pilote la clôture et coordonne la production du rapport de solde et l'évaluation des programmes d'actions pour les contrats régionaux à venir ;

4 – 2. Conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme le Syndicat Mixte pilote l'élaboration, l'approbation, la modification, la révision, le suivi et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour le compte des Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte, de Vendée-Sèvre-Autise, de la Châtaigneraie, de l'Hermenault ;

4 – 3. Le Syndicat Mixte assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme européen LEADER 2014-2020 et tout autre programme de fonds européens à venir

4 – 4. Le Syndicat Mixte est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL).

ARTICLE 5 : COLLECTIVITES ADHERENTES

5 – 1. Le Syndicat Mixte regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) pour les missions mentionnées à l'article 3 « MISSIONS DU SOCLE COMMUN » :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine,
- Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

5 – 2. Le Syndicat Mixte regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) suivants pour l'objet mentionné à l'article 4 « MISSIONS A LA CARTE » :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

ARTICLE 6 : PERIMETRE DES INTERVENTIONS

Le champ d'action du Syndicat Mixte est limité au territoire des Communautés de Communes adhérentes.

ARTICLE 7 : SIEGE

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au :

68 BOULEVARD DES CHAMPS MAROT A FONTENAY LE COMTE (85200)

Il peut être transféré dans un autre lieu par modification des statuts, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans un autre lieu choisi par le Comité dans l'une des collectivités membre en application de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : DUREE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical dont les Délégués sont désignés par le Conseil Communautaire des chacune des dites Communautés de Communes dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical est composé de 33 Délégués Titulaires et 33 Délégués Suppléants.

Les 33 sièges des Délégués Titulaires et les 33 sièges des Délégués Suppléants sont répartis de la façon suivante :

<i>Répartition des sièges</i>	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	10	10
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	8	8
Communauté de Communes Vendée – Sèvre – Autise	8	8
Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine	3	3
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault	4	4

Le Comité Syndical peut déléguer une partie des ses attributions au Président et au Bureau.

Les Délégués Titulaires, dans l'impossibilité d'assister à une réunion, seront représentés par un Suppléant et à défaut par un autre membre du Comité Syndical de la même EPCI

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les Communautés de Communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Pour les décisions concernant les affaires relatives aux compétences visées à l'article 3, seuls les délégués des membres y adhérant (article 5 paragraphe 1) participent aux décisions liées à ces compétences.

Pour les décisions concernant les affaires relatives aux compétences visées à l'article 4, seuls les délégués des membres y adhérant (article 5 paragraphe 2) participent aux décisions liées à ces compétences.

LE BUREAU

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical dans la limite déterminée par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 10 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Les membres du Comité Syndical suivent le sort de l'assemblée qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles

En cas de vacance, de décès, démission, renouvellement des conseils municipaux, des conseils communautaires ou toute autre cause, le Comité Syndical pourvoit au remplacement dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que le Président le juge utile ou que la moitié des membres le demande.

Les membres sont convoqués cinq jours francs avant la date de réunion.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son objet et missions

Chaque Communauté de Communes adhérente a obligation de participer à l'équilibre global du budget.

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.

Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes au prorata de leur population respective.

- Toutes autres recettes autorisées par les Articles L5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat ;
 - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
 - les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 - les produits des dons et legs ;
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
 - le produit des emprunts ;
 - Toutes autres ressources autorisées par la réglementation

DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET LES FONDS EUROPÉENS :

RECETTES :

- Contributions des Communautés de Communes adhérentes.
Ces contributions sont réparties entre les Communautés de Communes à 60 % en fonction de la population respective des 4 EPCI concernés et à 40 % en fonction de la superficie respective des 4 EPCI.
- = Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements pourront abonder le financement du SCOT
- = les subventions de l'Union Européenne

DÉPENSES :

Les dépenses comprennent les frais inhérents à la gestion et au fonctionnement du Syndicat Mixte.

ARTICLE 12 : FONCTIONS DE RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le chef de poste de la Trésorerie de Fontenay le Comte.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical pourra élaborer un règlement intérieur

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

La dissolution du Syndicat Mixte est prononcée dans les conditions prévues aux articles L.5211-33 et L.5211-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations correspondantes des assemblées délibérantes de chacune des structures membres du Syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.03)

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **DE TRANSMETTRE** aux collectivités adhérentes la présente délibération notifiée afin qu'elles statuent dans les 3 mois.

5 – CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER 2014-2020

Le Président expose :

Vu la délibération 14-11 du 12 juin 2014 accordant au Président la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 14-13 du 16 octobre 2014 sollicitant le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) pour la mise en œuvre de la démarche de candidature aux fonds européens LEADER 2014-2020, conformément au cahier des charges, sur le périmètre des quatre Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

Vu le plan d'actions validé par les assemblées délibérantes sur la démarche « Agir pour le Sud Vendée » initiée par la Région des Pays de la Loire ;

Vu les conditions d'appel à candidature pour la mise en œuvre de la démarche LEADER 2014-2020 du programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire (PDRR) FEADER 2014-2020 ;

Le Président informe que le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) a engagé une démarche visant à formaliser la candidature LEADER.

Dans le cadre de cette mission, le Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) a été accompagné dans l'animation et la formalisation de la candidature. (Délibération n° 14.13 du 16 octobre 2014) :

Trois cabinets d'études ont répondu à la mise en concurrence :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
RESOLUTIONS – M & D 1 Rue Magenta 37 100 TOURS	14 760 €	17 712 €
Groupe FUTUROUEST 3 Bd Cosmao Dumanoir 56 100 LORIENT	13 600 €	16 320 €
Nouveaux Territoires Consultants 4, place frantz Liszt 75 010 PARIS	10 455 €	12 546 €

Le Cabinet Nouveaux Territoires Consultants a été retenu pour cette mission conformément à l'appel à candidature LEADER (Approche Intégrée de Développement Territorial) de la Région,

Un diagnostic « partagé ». Sous forme « Atout / Faiblesses / Opportunités / Menaces » avec une identification des enjeux.

Une stratégie (« Stratégie Intégrée de Développement ») organisée sur les 3 axes des NCR (Nouveau Contrat Régional) : Economie / Emploi / Formation, Solidarités Humaines et Territoriales, Environnement / Mobilités / Energie) et en cohérence avec les stratégies régionales (d'aménagement et de développement).

Un plan d'actions, des « fiches actions », en référence aux deux piliers : Transition énergétique / environnement et Solidarité territoriale.

Deux de ces fiches sont consacrées respectivement à la coopération et à l'animation du dispositif : Groupe d'Action Locale (GAL) cellule technique, organisation, ...

Le cabinet Nouveaux Territoires Consultants a animé les réunions nécessaires à l'élaboration de ces documents et à formaliser la candidature.

Ce travail a suscité une mobilisation et une implication des acteurs locaux.

La constitution du GAL qui portera la candidature, puis le programme, a été engagée très rapidement. Cette instance a été mobilisée pour « construire » et alimenter la candidature.

La candidature a été remise au Conseil Régional le 27 novembre 2014

M. Daniel DAVID tient à souligner le travail de qualité et de synthèse de Thierry DUBUS du Cabinet Nouveaux Territoires Consultants et souhaite que le Comité Syndical soit informé quant au Maître d'ouvrage et le lieu retenus pour la maison de l'économie.

Mme Claudette BOUTET précise que le travail a été intense et que chacun a pu s'exprimer.

Mme Anne-Marie COULON s'interroge sur le montant élevé de 280 000 € pour l'action consacrée à l'animation LEADER.

M. le Président informe le Comité Syndical que le montant de l'enveloppe LEADER n'a pas encore été communiqué par les services de la Région et rappelle que le Groupe d'Action Locale (GAL) devra se réunir pour travailler sur les actions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.04)

- **D'APPROUVER** la candidature au programme européen de développement rural LEADER 2014-2020 à l'échelle du périmètre des quatre Communautés de Communes du Pays de Fontenay le Comte, Vendée-Sèvre-Autise, du Pays de la Châtaigneraie, du Pays de l'Hermenault comme présenté sur le dossier de candidature 2014-2020 (annexe 1).

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR L'ASSISTANCE A LA FORMALISATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2014-2020

Le Président précise que les modalités de participation financière sur les frais engagés pour l'assistance à la formalisation de la candidature LEADER s'élève à 10 455 € HT soit 12 546 € TTC, pour les quatre Communautés de Communes :

- Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte,
- Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
- Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.

Le Président propose la répartition suivante :

PARTICIPATION CANDIDATURE LEADER	populations (RGP2011) <i>Source INSEE</i>	
Cc du Pays de Fontenay le Comte	30 955	5 791,68 €
Cc Vendée-Sèvre-Autise	15 678	2 933,36 €
Cc Pays de la Châtaigneraie	15 657	2 929,43 €
Cc Pays de l'Hermenault	4 765	891,53 €
	67 055	12 546,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.05)

- **DE FIXER** la contribution des quatre Communautés de Communes pour l'assistance à la formalisation de la candidature LEADER comme indiqué ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les dites Communautés de Communes pour le versement du montant indiqué.

7- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Rapporteur : Valentin JOSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,
Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre acte des orientations budgétaires 2015 telles que proposées ci-après :

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le budget 2015 intégrera les dépenses relatives aux moyens nécessaires au fonctionnement du Syndicat :

Charges de Fonctionnement :

- Charges de fonctionnement courantes du Syndicat Mixte
- Communication
- Réactualisation de la Charte de Territoire
- Animation du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée
- Animation du Groupe d'Action Locale et de la démarche LEADER
- Etudes, animation, élaboration de projet du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- Chapitre 12 : charges de personnel

Investissement :

- Achat de matériels de bureaux, matériels informatiques, logiciels
- mobiliers

Recettes :

- Contributions des collectivités membres, conformément aux statuts du Syndicat Mixte
- Région : NCR (Nouveau Contrat Régional) 2013-2016
- Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES)
- Fonds européens
- Soutien financier aux SCOT « ruraux »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 15.06)

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées ci-dessus

8- QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane GUILLON demande que l'Application du Droit des Sols (ADS) puisse être portée par le Syndicat et demande une réflexion dans ce sens avant sa mise en place en juillet 2015.

M. Yves BILLAUD indique que le travail est déjà engagé sur la Ville de Fontenay le Comte et qu'il est un peu tôt pour se prononcer.

M. Michel BIRE demande que la Ville réfléchisse sur les mêmes calculs budgétaires que ceux du Syndicat.

Mme Claudette BOUTET, Présidente du Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée (CDTSV) souhaite que le Syndicat Mixte intègre le Comité 21 Région Pays de la Loire (*).

Valentin JOSSE, Président du Syndicat Mixte pour les Contrats Régionaux du Sud Vendée (SMCRSV) prend acte.

Elle indique également que le Conseil de Développement du Territoire Sud Vendée relance son activité dans le cadre d'une douzaine d'ateliers de travail.

Qu'il est important de mobiliser et d'impliquer le plus grand nombre possible de citoyens dans ces réflexions.

Comme cela avait été suggéré lors de rencontres entre élus et CDTSV cet été, les Présidents de Communautés de Communes sont sollicités pour diffuser l'information auprès des citoyens et acteurs locaux potentiellement intéressés sur leur territoire.

(* Le Comité 21 est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable. Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire. Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains, etc.), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias. Ce réseau de près de 450 adhérents fonde son action sur le partenariat pluri-acteurs et sur l'action concrète.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 8 janvier 2015, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 8 janvier 2015

Le Président,



Valentin JOSSE